

[Text]

Mr. Kaplan: But a transfer does not assume guilt.

Mr. Archambault: Indeed, to relate back to your point about the jury trial, this would make available a jury trial for an indictable offence that was elective, therefore it certainly does not presume guilt or innocence. Perhaps one of the factors is that there has to be some substance to the charge, but outside of that the young person is already on a transfer status and he commits another serious offence which is transferable.

• 1630

Amendment agreed to.

The Chairman: Now we pass onto page 23 of the bill and to page 47 of the green book for part (c) of your own amendment, Mr. Robinson. Page 47 and part (c) of the green book for the amendment.

Mr. Robinson (Burnaby): I may not propose the amendment if I can just ask the minister a question.

The Chairman: Yes.

Mr. Robinson (Burnaby): The purpose of the amendment would be to allow an extension only on the application of the young person, not on the application of the prosecutor. This was a recommendation made by several witnesses. I would just be interested to hear what the explanation is for the existence of the provision.

Le président: Monsieur le ministre ou monsieur Archambault.

Mr. Robinson (Burnaby): I am suggesting that the extension only be made on the application of the young person or his counsel.

Mr. Kaplan: Well, it does seem unreasonable to the administration of the prosecutor not to be able to request an extension as well. It is not automatic; he has to satisfy the court about it.

Mr. Robinson (Burnaby): I do not feel strongly about the amendment, Mr. Chairman. I will not . . .

The Chairman: Do you withdraw?

Mr. Robinson (Burnaby): Yes. Well, I am not withdrawing it; I am just not proposing it.

The Chairman: You are right. You are correct. You do not present your amendment; it is not possible to withdraw.

Clause 16 as amended agreed to.

On Clause 17—*Order restricting publication of information presented at transfer hearing*

The Chairman: Clause 17 is on page 52 of our green book. The first amendment we have is the amendment by Mr. Robinson. Are you getting ready to move?

[Translation]

M. Kaplan: Mais le renvoi ne constitue pas une présomption de culpabilité.

M. Archambault: En effet. Pour en revenir à votre argument au sujet d'un procès par jury, et bien cette procédure prévoit le procès par jury dans le cas d'une infraction punissable par la loi. Cette mesure ne constitue pas par conséquent une présomption de culpabilité ou de non culpabilité. Il faut cependant que l'accusation soit fondée mais cela mis à part, cela concerne les adolescents qui ont déjà été renvoyés et qui commettent une deuxième infraction grave passible de renvoi.

L'amendement est adopté.

Le président: Nous passons à la page 23 du bill et à la page 47 de notre Livre vert, partie (c) de votre propre amendement, monsieur Robinson. Page 47, paragraphe (c) du Livre vert.

M. Robinson (Burnaby): Il se pourrait que je laisse tomber cet amendement, si j'obtiens une réponse à une question que je voudrais poser au ministre.

Le président: Je vous en prie.

M. Robinson (Burnaby): L'objectif de cet amendement devrait permettre, sur demande de l'adolescent lui-même de prolonger le délai prévu, et non pas simplement sur initiative du procureur. Voilà une recommandation qui a été faite par plusieurs témoins. Je voudrais savoir ce qui justifie l'existence de cette disposition.

The Chairman: Mr. Minister, or Mr. Archambault, please.

M. Robinson (Burnaby): Ce que je demande c'est que ce délai ne puisse être demandé que par l'adolescent lui-même ou par son avocat.

M. Kaplan: Il semble illogique que le procureur ne puisse être en mesure de demander une prolongation, lui aussi. Ce ne sera pas automatiquement accordé, la décision en revient au tribunal.

M. Robinson (Burnaby): Je ne tiens pas absolument à proposer cet amendement, monsieur le président. Peut-être que . . .

Le président: Le retirez-vous?

M. Robinson (Burnaby): Oui. Disons plutôt que je ne le retire pas, mais que je ne le propose tout simplement pas.

Le président: Très bien. Vous avez raison, vous ne présentez pas votre amendement, il n'est pas question ici de le retirer.

L'article 16 modifié est donc adopté.

Article 17: *Interdiction de publier les éléments d'information présentés à l'audience.*

Le président: L'article 17 est à la page 52 de notre Livre vert. Le premier amendement est celui de M. Robinson. Êtes-vous prêt?